

TABLE II - RECEIVING STATE
COSTS AND CONTRIBUTIONS
TO BE PAID IN FRANCE
2023

Date completed: June 2023

This table is designed to provide prospective adoptive parents ("PAPs") and other adoption actors with an overview of the costs and contributions (see p. 2 on the way to enter the "amount" in the tables) which may need to be paid in the above-mentioned receiving State when undertaking an intercountry adoption to that State. Unless indicated otherwise, the costs listed are for the adoption of ONE child.

Please note: In order to obtain a comprehensive overview of the costs and contributions which may need to be paid by the PAPs, one will need also to refer to Table I (costs and contributions to be paid in the State of origin) as completed by the State of origin in which the child habitually resides.

Additional amounts, such as **travel costs** (which may include airfares and accommodation) may apply but are not included in this table.

SECTION I: GENERAL FIXED COSTS
TO BE PAID IN THE RECEIVING STATE
(regardless of the State of origin from which the adoptable child comes)

COSTS				
Purpose of the service covered by the cost		Charged by	Name of the authority, body or person	Amount¹ €
Charged by an authority				
Administrative application fee ²		<input checked="" type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A	Conseil Départemental(CD) Mission de l'Adoption Internationale (MAI)	Free
Administrative processing fee ³		<input checked="" type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A	CD, MAI	Free
Court fees		<input checked="" type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A	Tribunal judiciaire	Free
Documentation	Certificates issued in the receiving State (e.g., birth, marriage, criminal records)	<input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A		Free
	Passports (for PAPs) and child)	<input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A	Prefecture	96 €

¹ For each category of costs, please indicate the currency, fixed amount, if applicable, or the range (minimum to maximum) that is charged for each category. See also p. 2 of this document for more details on the way to enter the "amount" in the tables.

² States should use this category to indicate whether they charge a standard fee when PAPs submit an application to adopt.

³ States should use this category to indicate whether they charge subsequent fees at different stages of the adoption procedure (e.g., when the matching is done).

Documentation	Immigration procedures for the child in the receiving State (e.g., visa or other entry requirement)	<input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A		15 €
	Other: [please specify]			
Charged by an AB in the RS ⁴				
Purpose of the service covered by the cost		Charged by	Name of AB	Amount €
Administration and file processing costs: <i>See also section 3 : program costs SO</i>		<input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> N/A		
Membership of the AB		<input type="checkbox"/> AB RS <input checked="" type="checkbox"/> N/A		
Other administrative costs / fee for overhead [please explain what fees cover]		<input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> N/A		
Included in the non refundable part : travel of AB to SO				

Please note: add as many rows to the table as required, according to the number of ABs present in your State.

Charged by an authority, an AB or other person			
Purpose of the service covered by the cost	Charged by	Name of the authority, body or person	Amount €
Home study (preparation of the psychosocial evaluation on suitability to adopt of PAPs)	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A	CD	Free
General preparation, education and training programs for PAPs ⁵	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	ABRS CD, AFA	included in program costs
Medical services and related certificates (e.g., health examination for PAPs)	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input type="checkbox"/> PA <input checked="" type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A		
Legal advice and representation	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS		

⁴ See Section II for specific costs according to each State of origin.

⁵ Ibid.

	<input type="checkbox"/> OP XN/A		
Additional psychological services (<i>e.g.</i> , for special needs children and other services provided to the child)	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS X PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	CD	Free
Post adoption counselling	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR X AB RS <input type="checkbox"/> AP RS X PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	CD ABRS	Free

Others costs			
Purpose of the service covered by the cost	Charged by	Name of the authority, body or person	Amount [currency]
[please specify]			

SECTION II: OTHER POSSIBLE COSTS

(Which may or may not be incurred by PAPs, depending upon the State of origin from which the adoptable child comes. Please ensure that the same costs are reported either in Table I (State of origin) or Table II (receiving State) but not in both)

Purpose of the service covered by the cost	Charged by	State of origin ⁶	Amount €
Legalisation of documents in the receiving State	X PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	Except countries part of LH apostille convention 1961 (free)	10/pages included in program cost
Translation of documents in the receiving State	X OP <input type="checkbox"/> N/A	All states (cost of accredited translators)	included in program cost
Other (<i>e.g.</i> , in the case of adoptions not mediated in the SO by an AB ⁷)	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP XN/A	[NAME OF SO 1]	N/A

Please note: please complete one table for each State of origin with which your State works. Every table should contain one row for each accredited body authorised to work in the particular State of origin.

⁶ Please note that the number of documents to be translated will depend on each State of origin. However, the price of the translation will be according to professionals' fees in the receiving State.

⁷ These adoptions are not considered a good practice although they are permitted under the 1993 Hague Convention.

SECTION III: CONTRIBUTIONS DEMANDED BY AN AB FOR A SPECIFIC STATE

Please note: please complete one table for each State of origin with which your State works. Every table should contain one row for each accredited body authorised to work in the particular State of origin.

Please refer to the table of costs below

SECTION IV: FINANCIAL ASSISTANCE

FINANCIAL ASSISTANCE AVAILABLE TO PAPs (e.g., tax benefits or other allowances)			
Purpose	Applicable to all PAPs?	Name of authority, body or person providing assistance	Amount [currency]
N/A			

FINANCIAL ASSISTANCE AVAILABLE TO ABs (e.g., subsidies, tax benefits or other assistance)			
Purpose	Applicable to all ABs?	Name of authority, body or person providing assistance	Amount €
Subsidies	Yes upon request and depending on the quality of the project to be funded	MAI – Ministry for foreign affairs	1,000€/20,000€

The data below, updated, are also accessible on website of the Mission de l'adoption internationale (MAI): <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption-internationale/les-operateurs-de-l-adoption-internationale/organismes-autorises-pour-l-adoption-aaa/>

TABLEAU DES COUTS ASSOCIES A L'ADOPTION INTERNATIONALE 2023

ALBANIE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 1 215 €
- Procédure locale : 3 026 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 4 241 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

BRESIL

Confédération française de l'adoption (COFA) - comité de Cognac

Décompte de frais validé par la MAI le 23.09.2022

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 705 €
- Constitution du dossier : 1 550 €
- Procédure locale : 3 380 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 635 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

BULGARIE

Agence Français de l'Adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 2 615 €
- Procédure locale : 5 530 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : environ 8 145 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Ayuda

Décompte de frais validé par la MAI le 07.06.2022

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 934 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 040 €
- Procédures locales d'adoption : 6 460 €

Montant total des frais à la charge des adoptants : 11 434 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

BURKINA FASO

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 665 €
- Procédure locale : 3 800 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : environ 4 465 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Lumière des enfants (LDE)

Décompte de frais validé par la MAI le 30.03.2022

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 180 €
- Procédures locales d'adoption : 5 934 €

Montant total des frais à la charge des adoptants : 10 114 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CHILI

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 3 750 €
- Procédure locale : via l'autorité centrale : 1 300 € / via les institutions privées : 5 100 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 050 € (avec l'autorité centrale) et **8 850 €** (avec une institution privée)

Ces forfaits ne comprennent ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Renâitre

Décompte de frais validé par la MAI le 09.05.2016

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 050 €
- Constitution du dossier : 2 648 €
- Procédure locale : de 2 360 € à 6 160 € selon l'entité

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 058 € à 12 858 €

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CHINE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 28.06.2021 (pas de donnée plus récente)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 500 €
- Procédure locale : 7 000 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 500 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Confédération française de l'adoption (COFA) – comité de Marseille

Décompte de frais validé par la MAI le 04.11.2013 (révision en cours)

- Participation aux frais de fonctionnement : 1 500 €
- Constitution du dossier des adoptants : 2 020 €
- Procédures locales d'adoption : 5 205 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 725 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Famille adoptive française (FAF)

Décompte de frais validé par la MAI le 20/05/2010

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 000 €
- Constitution du dossier : 1 037 €
- Procédure locale : 4 402 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 439 €.

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

COLOMBIE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 1 890 €
- Procédure locale : 1 750 € (moyenne)

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 3 640 € (moyenne)

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Diaphanie

Décomptes de frais validés par la MAI le 19.08.2022

ICBF

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 235 €
- Frais de traduction et légalisation : 2 300 €
- Procédure locale : 3 807 €

Montant total des frais à la charge des adoptants : 8 342 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CRAN (Centro de rehabilitacion para adoption de la ninez abandonada)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 235 €
- Frais de traduction et légalisation : 2 300 €
- Procédure locale : 6 490 €

Montant total des frais à la charge des adoptants : 11 025 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CASA DE LA MADRE Y EL NIÑO

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 235 €
- Frais de traduction et légalisation : 2 300 €
- Procédure locale : 8 792 €

Montant total des frais à la charge des adoptants : 13 327 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Renaitre

Décompte de frais validé par la MAI le 02.05.2011

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 450 € (ICBF)
- Constitution du dossier : 1 350 € (ICBF)
- Procédure locale : 3 550 € (ICBF)

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 350 €

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

EQUATEUR**Confédération française de l'adoption (COFA) – comité de Lyon**

Décompte de frais validé par la MAI le 24.05.2023

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 689 €
- Procédures locales d'adoption :
 - Quito : **4 818 €** (1 mineur) - **6 765 €** (2 mineurs)
 - Hors Quito : 5 925 € (1 mineur) - 7 661 € (2 mineurs)

Montant total à la charge de l'adoptant :

- **Quito : 10 507 € (1 mineur) - 12 454 € (2 mineurs)**
- **Hors Quito : 11 403 € (1 mineur) - 11 350 € (2 mineurs)**

Ce forfait ne comprend ni les frais de séjour sur place ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents.

HONGRIE

Agence française de l'adoption

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 2 640 €
- Procédure locale : 4 025 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 645 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

INDE

Agence française de l'adoption

Données mises à jour le 15.06.2023 Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

- Constitution du dossier : 4 500 €
- Procédure locale : 90 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 4 590 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Confédération française de l'adoption (COFA) – comité de Marseille

Décompte de frais validé par la MAI le 04.11.2013 (révision en cours)

- Participation aux frais de fonctionnement : 1 500 €
- Constitution de dossier : 2 250 €
- Procédure locale : 3 921 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 671 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Les Enfants de l'espérance

Décompte de frais validé par la MAI le 17.06.2016

- Participation aux frais de fonctionnement : 3 500 €
- Constitution du dossier des adoptants : 500 €
- Procédures locales de l'adoptant : 6 315 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 315 €

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

KAZAKHSTAN

Enfance Avenir (EA)

Décompte de frais validé par la MAI le 07.05.2015

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 6 240 €
- Frais de traduction et de légalisation : 4 075 €
- Procédure locale d'adoption : 8 185 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 18 500 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

MADAGASCAR

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 545 €
- Procédure locale : 870 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 1 415 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Confédération française de l'adoption (COFA) – comité de Brive

Décompte de frais validé par la MAI le 28.06.2012 (révision en cours)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 600 €
- Constitution du dossier des adoptants : 510 €
- Procédure locale : 1 300 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 2 410 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Enfance Avenir (EA)

Décompte de frais validé par la MAI le 11.03.2022

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 6 940 €
- Frais de traduction et de légalisation : 0 €
- Procédure locale d'adoption : 3 045 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 985 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Fondation La Cause

Décompte de frais validé par la MAI le 02.04.2012

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 850 €
- Constitution de dossier : 400 €
- Procédure locale : 2 750 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 000 €. *Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place*

Lumière des enfants (LDE)

Décompte de frais validé par la MAI le 23.03.2022

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 0 €
- Procédure locale : 3 110 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 110 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

MALI

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 455 €
- Procédure locale : 1 545 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 2 000 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

MEXIQUE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 3 700 €

- Procédure locale : 4 500 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 200 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

PEROU

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 1 890 €
- Procédure locale : environ 1 750 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 3 640 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

PHILIPPINES

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 3 500 €
- Procédure locale : environ 7 000 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 500 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

PORTUGAL

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 2 040 €
- Procédure locale : 1 750 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 3 790 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 1 792 €
- Procédure locale : 7 385 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 177 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

ROUMANIE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 2 410 €

- Procédure locale : 57 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 2 457 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

SLOVAQUIE

Destinées

Décompte de frais validé par la MAI le 25.01.2016

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 6 208 €
- Frais de traduction et de légalisation : 3 870 €
- Procédure locale d'adoption : 5 000 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 15 078 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

SRI LANKA

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 000 € (moyenne)

THAILANDE

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : environ 2 816 €
- Procédure locale : 800 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 3 616 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Orchidée adoptions

Décompte de frais validé par la MAI le 08.04.2019

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 5 090 €
- Frais de traduction et de légalisation : 3 990 €
- Procédure locale : 225 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 305 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

TOGO

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 15.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €
- Constitution du dossier : 170 €
- Procédure locale : 1 875 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 2 045 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Lumière des enfants (LDE)

Décompte de frais validé par la MAI le 23.03.2022

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 0 €

- Procédure locale : 3 274 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 7 274 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

VIETNAM

Agence française de l'adoption (AFA)

Données mises à jour le 20.06.2023

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 260 €
- Constitution du dossier : 140 €
- Procédure locale : 5 045 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 445 €

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place

Confédération française de l'adoption (COFA) – Comité de Cognac

Décompte de frais validé par la MAI en date du 26.04.2022

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 3 405 €
- Frais de traduction et légalisation : 250 €
- Procédure locale d'adoption : 7 310 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 965 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.

Confédération française de l'adoption (COFA) - comité de Marseille

Décompte de frais validé par la MAI en date du 11.03.2022

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 700 €
- Frais de traduction et légalisation : 300 €
- Procédure locale d'adoption : 7 955 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 955 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.

Destinées

Décompte de frais validé par la MAI le 14.03.2022

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 781 €
- Frais de traduction et de légalisation : 309 €
- Procédure locale d'adoption : 7 779 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 869 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.

Enfance avenir

Décompte de frais validé par la MAI le 10.03.2022

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 5 585 €
- Frais de traduction et de légalisation : 240 €
- Procédure locale d'adoption : 7 300 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 13 125 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.